



## DELIBERATION

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### **Présents :**

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSON, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE à partir de 19h15, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h20, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

#### **Absents et représentés :**

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ  
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h20  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

#### **Absents :**

M. Franck LECONTE jusqu'à 19h15  
M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h20  
M. Malet DRAME jusqu'à 19h20  
Mme Françoise SAUVAGET  
M. Michel ADAM  
Mme Julie SANS

**Secrétaire de séance :** Mme Céline POULAIN

## Délibération n° DEL.2023.061

### Convention d'objectifs et de financement « prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité – Bonus associés » avec la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

**Le Conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

**VU** la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

**VU** la délibération n° 2015/124 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 validant le projet éducatif de territoire,

**VU** la convention d'objectifs et de gestion de la CNAF 2023-2027,

**VU** l'avis de la Commission municipale « Enseignement et éducation, Jeunesse, Citoyenneté » réunie en date du 18 février 2019,

**VU** la délibération n° DEL.2019.013 du Conseil municipal en date du 21 février 2019 portant approbation du Projet Educatif de Territoire 2019/2024,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses actions constantes en faveur des enfants et jeunes dugnysiens, la Municipalité organise chaque année un accompagnement à la scolarité pour ses écoliers (élémentaires), collégiens et lycéens. Ce dispositif contribue au développement, l'autonomie et la réussite de ses enfants.

**CONSIDERANT** que dans le but de soutenir les familles, la Collectivité souhaite adhérer à la subvention du contrat local d'accompagnement à la scolarité cofinancé par le partenaire.

**CONSIDERANT** qu'il a pour but d'assurer une aide permettant de financer un soutien scolaire aux familles,

**CONSIDERANT** que les actions Clas doivent ont lieu en dehors des temps de l'école et doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que les actions Clas sont centrées sur l'aide aux devoirs et des apports culturels nécessaires à la réussite scolaire,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la Municipalité et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis afin d'en fixer les modalités et de définir les engagements de chacune des parties,

**CONSIDERANT** les termes de ladite convention,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**27 voix POUR**

**Soit à l'unanimité**

#### Article 1<sup>er</sup> :

**ADHERE** au dispositif de subvention au titre du soutien au Contrat local d'accompagnement à la scolarité, mis en œuvre par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,

#### Article 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, à cette fin, avec la Caisse d'allocation familiale de la Seine-Saint-Denis, pour une durée de 1 ans.

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

**DIT** que les crédits de recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget municipal de chaque exercice concerné.

**Article 5 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Caisse d'allocations familiales.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation  
de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20231214-DEL-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : <b>20/12/2023</b> + Publication et/ou notification le : <b>20/12/2023</b> Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.  Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Pour le Maire et par délégation de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p> <p>Dominique GAULON</p>	

